

SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt le dix-huit février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Saturnin-Lès-Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-10

OBJET : SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 41

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Considérant, la nécessité de renouveler le marché de télécommunications de l'intercommunalité arrivant à échéance en mai 2021, sous forme d'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum,

Considérant, l'avis d'appel public à la concurrence paru le 18 décembre 2020 sur le site internet de la Communauté de communes et le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),

Considérant, le règlement de consultation et les critères de pondération d'attribution des marchés, à savoir : 50% la valeur technique, 40% prix et 10% délais d'exécution,

Considérant, le nombre d'offres dématérialisées reçues : 4 offres pour le lot n°1, 3 pour le lot n°2, 2 pour le lot n°3, 3 pour le lot n°4, 3 pour le lot n°5,

Considérant, le rapport d'analyse des offres et la décision de la commission d'appel d'offres du 10 février 2021 d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT estimatif sur 4 ans
1 – Téléphonie fixe et interconnexion des sites	ADISTA	80 912,13 €
2 – Téléphonie mobile	SFR	21 818,00 €
3 – M2M	ORANGE	14 994,00 €
4 – Accès Internet à débit garanti (fibre)	Déclaration sans suite	
5 – Accès Internet à débit non garanti	ORANGE	47 040,00 €

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer les marchés correspondants.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

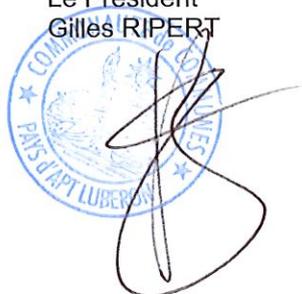
Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer les marchés susvisés ainsi que les pièces afférentes avec les entreprises mentionnées, aux prix unitaires fixés au marché, pour une durée de 24 mois renouvelable 2 fois pour une période de 12 mois,

Dit, que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la Communauté de communes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210218-2021-10-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021